

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin</b> (74270)</p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du jeudi 7 avril 2022</b> Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12 <b>Délibération n°D_2022_04_07_14</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Budget eau et assainissement – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 au budget primitif de l'exercice 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire,  
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :	30 784.28 €
- un déficit d'exploitation de :	0.00 €

à l'unanimité et à mains levées, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>A. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont B. Plus values nettes de cession d'éléments	+ 3 968.04 €
<b>C. Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 26 816.24 €
<b>D. Résultat à affecter</b> = A.+C. (1) (Si D est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 30 784.28 €
<b>E. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	+ 84 857.51 €
<b>F. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	+ 0.00 €
<b>Besoin de financement = E. + F.</b>	<b>=D+E</b> <b>0.00 €</b>

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>AFFECTATION (2) = D.</b>	<b>=G+H + 30 784.28 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspondant obligatoirement au montant du B.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672)	30 784.28 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	<b>0.00 €</b>

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 8 avril 2022	Fait à Contamine Sarzin, le 7 avril 2022
Et de la publication le : 11 AVR. 2022	Le Maire,
	Georges CANICATTI